

<p style="text-align: center;">JEU «Eté Bordeaux» - LES VINS DE BORDEAUX – Opération 45100</p>

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux Etablissement Privé d'Intérêt Public situé au 1 cours du XXX Juillet à Bordeaux Cedex (33075), immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIRET 781 846 092 000 18, ci-après « l'Organisateur », organise un jeu sans obligation d'achat du 25/05/2016 au 31/08/2016.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Le Jeu se déroule du 25/05/2016 au 31/08/2016 minuit inclus.

Il est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), hors Monaco, à l'exclusion des personnels de l'Organisateur, des sociétés qui lui sont apparentées et des sociétés ayant participé à l'élaboration de ce Jeu ainsi que de leur famille (ascendants et descendants directs et leurs conjoints). La participation est nominative et nul ne peut participer sous un pseudonyme ou pour le compte d'autrui.

La validation du formulaire d'inscription complet vaut participation et acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Une seule participation par jour par personne est possible pendant toute la durée de l'opération (même nom, même prénom, même adresse). L'offre est limitée à un seul gain par foyer (même nom, même adresse et/ou email) pendant toute la durée du jeu.

Les participations au Jeu seront de plein droit nulles et non avenues si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou non-conformes au présent règlement notamment aux modalités de participation de l'article 3 ci-dessous.

A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse et doit, en cas de déménagement, communiquer ses nouvelles coordonnées à l'Organisateur afin de recevoir sa dotation, le cas échéant.

Il est interdit, sous peine de disqualification et, le cas échéant, de poursuites, de modifier ou de fausser, par quelque moyen que ce soit, notamment au moyen d'inscriptions ou de validations automatiques ou par l'utilisation de plusieurs adresses IP, les conditions de participation.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation entraîne la disqualification et l'annulation de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des dotations. En outre, dans ce cas, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure à tout moment les participants en question aux autres jeux qu'il pourra organiser à l'avenir.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 La grille de mots fléchés online

Pour participer, il faut :

- 1) Se rendre sur le site www.bordeaux-jeu-ete.fr
- 2) Choisir le jeu online en cliquant sur « JOUER »
- 3) Remplir le formulaire de participation et cliquer sur « JOUER »
- 4) Jouer à la grille de mots fléchés online
- 5) Renseigner le mot mystère
- 6) Valider sa participation en cliquant sur « valider »

3.2 La grille de mots-mêlés

Pour participer, il faut :

- 1) Jouer à la grille de mots-mêlés présente dans le carnet d'été
- 2) Se rendre sur le site www.bordeaux-jeu-ete.fr
- 3) Cliquer sur « Vous avez trouvé le mot mystère du carnet d'été »
- 4) Remplir le formulaire de participation en renseignant le mot mystère
- 5) Valider sa participation en cliquant sur « JOUER »

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES DOTATIONS ET DESIGNATION DES GAGNANTS

5.1 Le participant n'a pas renseigné le mot mystère correct

Dès validation en ligne d'une participation complète et conforme au présent règlement, sans le mot mystère correct, le participant est informé qu'il a été désigné gagnant d'une dotation (sous réserve de la vérification de ses coordonnées).

5.2 Le participant a renseigné le mot mystère correct

Dès validation en ligne d'une participation complète et conforme au présent règlement, avec le mot mystère correct, le participant est informé qu'il a été désigné gagnant d'une dotation et qu'il participera au tirage au sort (sous réserve de la vérification de ses coordonnées).

5.3 Le participant est désigné gagnant au tirage au sort

Le gagnant, tiré au sort dans le mois suivant la fin du jeu, par Maître Bianchi, Huissier de Justice à Aix en Provence (13), Selarl AIX JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX EN PROVENCE.

Le gagnant sera contacté dans le mois suivant le tirage au sort afin d'organiser le séjour.

ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU

La liste des dotations du Jeu est la suivante :

- Chaque participant recevra un code d'activation d'une playlist sur Deezer : Les

Escapes de L'été, d'une valeur commerciale de 3.99€.

- 1 séjour pour 2 personnes de 4 jours et 3 nuits sur le Bassin d'Arcachon et dans la région de Bordeaux, d'une valeur commerciale de 2000€ TTC comprenant l'hébergement en hôtel 3 étoiles ou en chambre d'hôtes, petits-déjeuners, déjeuners, dîner et boissons comprises, le transport, les déplacements pendant le séjour, un cours de 2h à l'Ecole du Vin de Bordeaux.

Le séjour sera organisé comme suit :

JOURNÉE VOLUPTÉ : Journée dans un spa (nuit à Arcachon)

JOURNÉE FRAICHEUR : Journée sortie bateau sur le Bassin (nuit à Arcachon)

JOURNÉE VIVACITÉ : Visite de propriétés et visites de Saint-Emilion

JOURNÉE GÉNÉROSITÉ : Journée visite dans le vieux Bordeaux

Les dépenses personnelles ne seront pas prises en charge.

Le séjour devra être effectué dans les 12 mois suivant le tirage au sort et devra être organisé au minimum un mois avant les dates du séjour.

La valeur des lots est celle constatée à la date de dépôt du présent règlement. Les participants et les gagnants renoncent à toute contestation concernant le choix des lots, leur composition ou leur valeur. Les dotations ne peuvent en aucun cas donner lieu à des contestations ou réclamations, ni être échangées ou données lieu au versement de la contre-valeur.

Les gagnants seront seuls responsables des conséquences de la possession ou de l'utilisation d'une dotation.

Les dotations retournées à l'Organisateur pour quelque raison que ce soit ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de l'Organisateur. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

Les descriptions et photographies relatives aux lots ne sont pas contractuelles, l'Organisateur pouvant substituer, à tout moment, des lots d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, ou un bon d'achat d'une valeur commerciale identique.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur n'est pas responsable à quelque titre que ce soit en cas :

- D'intervention malveillante visant à perturber le bon déroulement du Jeu,
- De dysfonctionnement de liaison téléphonique ou du réseau internet
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison qui ne lui est pas imputable,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ou du procédé de participation automatisée,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- D'incident et/ou accident qui pourrait survenir en raison de la jouissance et/ou l'utilisation de la dotation attribuée,
- De tout inconvénient ou dégradation liés à la livraison des dotations (retard/perte en cours d'acheminement, destruction totale ou partielle pour tout cas fortuit).

Chaque participant accepte les caractéristiques et des limites d'Internet pour tout ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponses pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur n'est pas responsable du fonctionnement du navigateur utilisé par les participants, ni des problèmes de transmission des données sur le réseau qu'il s'agisse de transmission défectueuse ou d'absence de transmission.

Le Site est accessible 24h/24, 7j/7, sauf cas de force majeure et en dehors des interventions de maintenance nécessaires à son bon fonctionnement. Ces interruptions n'ouvrent droit à aucune indemnisation.

L'Organisateur décline toute responsabilité si la consultation n'est pas optimale dès lors que le participant ne respecte pas ces données.

A l'exception des dotations déjà attribuées qui ne pourront être remises en cause, l'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler ce Jeu, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

L'Organisateur se réserve notamment la possibilité de suspendre momentanément la participation au Jeu si lui, ou son prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ce cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu :

- de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu,
- de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagnées
- et le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder, à sa seule discrétion et préalablement à l'envoi des dotations, à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement la disqualification du participant comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE 7 : EXPLOITATION PROMOTIONNELLE DES RESULTATS

L'Organisateur se réserve la possibilité d'organiser des opérations promotionnelles et des manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) Hors Monaco.

Dans cette hypothèse, le participant est informé que l'Organisateur pourra être amené à indiquer les prénoms, ville et code postal des gagnants dans toutes manifestations liées au présent Jeu et l'y autorise sans que cela confère aux intéressés un droit à une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 8 : DEPOT DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement qui est déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés demeurant à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi est également disponible sur le site du Jeu : www.bordeaux-jeu-ete.fr

Des additifs ou des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le déroulement du Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au règlement et feront en tant que tel l'objet de dépôts complémentaires auprès des Huissiers de justice susnommés.

ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments visuels ou sonores du Jeu ou du site www.bordeaux-jeu-ete.fr notamment les signes distinctifs (notamment appartenant à l'Organisateur) sont strictement interdites et passibles de poursuite, la participation au Jeu ne conférant aucun droit aux participants à ce titre.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la Loi informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants sont informés que l'Organisateur est susceptible de recueillir des données personnelles les concernant (notamment : nom/prénom/adresse/adresse IP/adresse email) qui pourront être traitées sur support papier ou de façon automatisée. Ces informations nominatives qui devront être correctes et sincères sont destinées à l'Organisateur aux seules fins d'une bonne gestion du déroulement du Jeu notamment des inscriptions et des participations et pour l'attribution et la livraison des dotations.

Conformément à ladite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de consultation, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'adresse postale suivante : Jeu WEB Eté Bordeaux - CUSTOM PROMO offre n° 45110 - CS 00016 - 13102 ROUSSET CEDEX

Pour des raisons de sécurité et éviter toute demande frauduleuse, cette demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité. Après traitement de la demande ce justificatif sera détruit.

A chaque fois qu'un participant se connecte sur le Site, l'Organisateur et ses prestataires techniques peuvent recevoir et enregistrer certains types d'informations. Le Site utilise notamment des "cookies" pour obtenir ces d'informations. Les participants en acceptent la présence.

Les participants qui l'auront expressément accepté lors de leur inscription recevront des informations commerciales de la part de l'Organisateur, de toute société affiliée ou de ses partenaires.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Sous réserve des dispositions d'ordre public plus protectrices applicables dans le pays de résidence des participants, la loi qui s'applique au présent Jeu et à son interprétation est la loi française notamment la réglementation française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être notifiées à l'Organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale applicable en fonction de leur pays de résidence telle que mentionnée à l'adresse postale suivante : Jeu WEB Eté Bordeaux - CUSTOM PROMO offre n°45110 - CS 00016 - 13102 ROUSSET CEDEX

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra trouver de règlement amiable dans un délai d'un mois à compter de cette notification, sera soumis aux Tribunaux compétents.